

-JS-

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N°99-027 DU 22 JANVIER 1999

Portant nomination de Monsieur
Pelu Christophe DIOGO en qualité de
directeur par intérim de la Télévision
cumulativement avec ses fonctions
actuelles.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 60-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-517 du 21 novembre 1996 portant nomination à l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin et à l'Agence Bénin-presse ;
- Vu** le décret n° 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Culture et de la communication ;
- Sur** proposition du ministre de la Culture et de la communication ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 janvier 1998,

DECRETE

Article 1^{er}. - Monsieur Pelu Christophe DIOGO est nommé directeur par intérim de la Télévision nationale cumulativement avec ses fonctions actuelles.

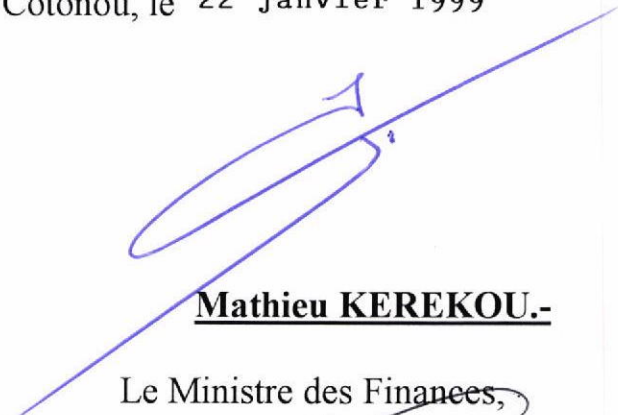
Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,

Le Ministre de la Culture
et de la communication,


Séverin ADJOVI.-


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,


Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MCC 4 – MF 4 – Autres ministères 16 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-ENA-FASJEP 3 – Intéressé 1 - JO 1.-